



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 58272

Texte de la question

M. Félix Leyzour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la non-prise en compte pour la retraite de la période de scolarité accomplie en qualité d'élève professeur passée en centre de formation de professeur d'enseignement général de collège (PEGC). Bien que la scolarité ait donné lieu au prélèvement de cotisations pour pension civile sur les traitements des intéressés, la période considérée n'est pas retenue. Cette mesure soulève une vive réaction des professeurs concernés. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour permettre la validation de cette période dans le calcul de la retraite de ces enseignants.

Texte de la réponse

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, le cabinet du Premier ministre a récemment décidé que le temps de formation accompli en qualité d'élève professeur dans les centres de formation de professeur d'enseignement général de collège (PEGC) pourra désormais être pris en compte pour la constitution des droits et le calcul de la pension des fonctionnaires concernés, dans la mesure où ceux-ci se sont acquittés de retenues pour pension au cours des périodes en cause.

Données clés

Auteur : [M. Félix Leyzour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58272

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1189

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2457